

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Fiskalpolitik, Bürokratie
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Bühlmann, Marc
Dupraz, Laure
Hirter, Hans
Ziehli, Karel
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Bühlmann, Marc; Dupraz, Laure; Hirter, Hans; Ziehli, Karel; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Fiskalpolitik, Bürokratie, Motion, 1992 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Institutionen und Volksrechte	1
Regierungspolitik	1
Föderativer Aufbau	1
Beziehungen zwischen Bund und Kantonen	1
Wirtschaft	2
Wirtschaftspolitik	2
Konjunkturlage- und politik	2
Strukturpolitik	3
Gesellschaftsrecht	3
Geld, Währung und Kredit	4
Banken	4
Infrastruktur und Lebensraum	4
Energie	4
Alternativenergien	4
Umweltschutz	4
Allgemeiner Umweltschutz	4

Abkürzungsverzeichnis

AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
IV	Invalidenversicherung
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
DBG	Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
RFA	Regulierungsfolgenabschätzung

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
AI	Assurance-invalidité
USS	Union syndicale suisse
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
AIR	Analyse d'impact de la réglementation

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Institutionen und Volksrechte

Regierungspolitik

MOTION
DATUM: 28.02.2018
MARC BÜHLMANN

Er könne nicht nachvollziehen, weshalb man in Parallelität zu einem bereits wirkenden ersten gleich auch noch einen zweiten Apparat initiieren wolle, der sich zum gleichen Thema an die Arbeit mache, sagte Bundesrat Johann Schneider-Ammann im Rahmen der nationalrätlichen Debatte zur Motion Martullo-Blocher (svp, GR). Die Verwaltung komme nicht mehr «aus dem Berichteschreiben heraus» und sei bereits daran, das Postulat Caroni (fdp, AR) umzusetzen, das einen Rapport über eine mögliche Regulierungsbremse fordert. Die Reduktion der Bürokratie stehe beim Bundesrat ganz zuoberst auf der Agenda, aber man solle doch jetzt zuerst einmal diesen Bericht abwarten, bevor entschieden werde, ob weitere politische Arbeit nötig sei.

Konkret forderte die Motion Martullo-Blocher, der «Regulierungsflut» mit dem Prinzip von **«one in, two out»** zu begegnen, also für jeden neuen Bundeserlass bisherige Erlasse mit doppelt so hohen Regulierungsfolgekosten aufzuheben. Mit ihrem ersten Vorstoss als Nationalrätin appellierte die Vertreterin des Kantons Graubünden an die bürgerlichen Kräfte, die sich explizit für Deregulierung einsetzen würden. Einem Teil dieser bürgerlichen Kräfte – die grosse Mehrheit der CVP- und der BDP- und eine knappe Mehrheit der FDP-Fraktion stimmten gegen den Vorstoss – schienen die Bedenken des Wirtschaftsministers allerdings näher zu liegen. Insgesamt wurde die Motion mit 107 zu 81 Stimmen (bei einer Enthaltung) abgelehnt.¹

Föderativer Aufbau

Beziehungen zwischen Bund und Kantonen

MOTION
DATUM: 14.12.2016
KAREL ZIEHLI

A l'origine d'une motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil National (CER-NR), qui vise à demander au Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi donnant aux cantons **l'autonomie de procéder à une régularisation fiscale unique du passé**, se trouve le retrait des initiatives parlementaires Regazzi(15.435) et Barazzone (15.469), traitant toutes deux de la même thématique. Malgré l'existence d'outils permettant de régulariser les situations fiscales, la majorité de la commission défend ce projet pour les raisons suivantes: en élargissant les incitatifs à la régularisation fiscale, les députés en faveur de cette motion veulent permettre aux cantons de procéder à une amnistie fiscale si ceux-ci l'estiment nécessaire - les amnisties fiscales pouvant être, selon leurs défenseurs, une source de revenus non-négligeable pour les cantons. La fiscalité étant en grande partie du domaine de compétence des cantons, ils estiment que ces derniers ne devraient pas être empêchés par la Confédération de procéder à une telle amnistie. Actuellement, cette possibilité est bloquée, suite à une décision du Tribunal fédéral ayant statué négativement sur une amnistie fiscale du canton du Tessin, car contraire au droit fédéral. Finalement, la majorité de sa Commission rappelle que cette motion ne fait pas force de loi et que les députés votent sur un mandat à donner au Conseil fédéral. Le député Guillaume Barazzone (cvp/pdc GE) souligne, en outre, qu'avec l'entrée en vigueur en 2018 de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale internationale entre la Suisse et des pays tiers, les cantons ont à souhait d'encourager leurs contribuables à se régulariser rapidement.

Du côté des opposants à cette motion, l'amnistie fiscale est vue comme moralement discutable: ce qui prévaut pour les citoyens payant honnêtement leurs impôts ne s'applique pas aux personnes ayant triché. En effet, le principe d'amnistie fiscale consiste à ce que les personnes n'ayant pas déclaré la totalité de leurs impôts puissent les déclarer rétroactivement, sans pour autant être punies. De plus, comme argumenté par la députée Birrer-Heimo, une concurrence entre cantons pourrait apparaître sur l'application de cette amnistie, créant une course vers le bas concernant les conditions pour les fraudeurs. Ueli Maurer, au nom du Conseil fédéral, explique, en outre, que la possibilité d'une dénonciation spontanée non punissable (aussi appelée "petite amnistie") existe depuis 2010, ce qui remet en question l'utilité d'une amnistie fiscale générale. En effet, depuis cette date, 22'000 personnes se sont dénoncées volontairement, pour une somme totale déclarée de 24,7 milliards de francs. De plus, la différence entre la motion et la possibilité déjà existante est que cette première propose l'instauration d'un rabais. Suivant l'avis de la majorité de la Commission, la motion est acceptée par le Conseil national par 105 voix contre 79 et deux abstentions.

La motion étant passée dans la seconde chambre, la Commission compétente (CER-CE) du Conseil des États propose quant à elle de la rejeter. Les débats entre les deux parties sont similaires à ceux ayant eu lieu dans la chambre basse (à savoir, principalement, l'existence de cette "petite amnistie" et la question morale d'un côté et de l'autre, le respect du fédéralisme et les bénéfices pour les caisses publiques). Suivant l'avis de la majorité de sa Commission, le Conseil des États rejette la motion demandant au Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi visant à donner aux cantons l'autonomie de procéder à une régularisation fiscale unique du passé, signant ainsi l'arrêt du processus.²

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Konjunkturlage- und politik

MOTION
DATUM: 19.03.1992
HANS HIRTER

Auf wenig Gegenliebe stiess im Nationalrat eine im Vorjahr vom Ständerat diskussionslos überwiesene Motion Jelmini (cvp, TI), welche ein neues **Gesetz für die Sicherstellung einer wirksamen konjunkturpolitischen Zusammenarbeit** von Bund, Kantonen, Wirtschaft und Nationalbank gefordert hatte. Auf Antrag von Binder (svp, ZH), der davon eine zusätzliche und kontraproduktive Regulierung der Wirtschaft befürchtete, lehnte der Rat die Motion mit 75 zu 50 Stimmen ab.³

MOTION
DATUM: 02.06.1992
HANS HIRTER

Gewisse **Massnahmen zur Ankurbelung der Konjunktur** wurden aber auch von wirtschaftsliberaler Seite verlangt: die LP-Fraktion verlangte mit einer Motion einen Nachtragskredit von 100 Mio Fr., um den **Nationalstrassenbau** in der Westschweiz verstärkt voranzutreiben. Der Nationalrat folgte jedoch Bundesrat Stich, der argumentiert hatte, dass diese Investitionen konjunkturpolitisch wenig bringen würden, da in der Westschweiz nicht der Tief- sondern der Hochbau in der Krise sei, und überwies den Vorstoss lediglich als Postulat.⁴

MOTION
DATUM: 27.08.1992
HANS HIRTER

Der Vorentwurf zu einem **Gesetz für eine "ausgeglichene Entwicklung der Wirtschaft"** (Stabilitätsgesetz), welches das Krisengesetz von 1954 ersetzen soll, kam in der Vernehmlassung unter massiven Beschuss. Der Gewerbeverband und der Vorort kritisierten den Entwurf als überflüssig und warfen ihm vor, zuviel Spielraum für staatlichen konjunktur- und strukturpolitischen Aktivismus zu enthalten. Auch die Nationalbank schloss sich dieser Kritik an und warf dem Projekt zusätzlich vor, die Autonomie der Notenbank zu untergraben. Ähnlich wurde der Expertenentwurf von der FDP und der SVP beurteilt. Grundsätzlich positiv, wenn auch nicht ohne Kritik, waren die Reaktionen demgegenüber bei der CVP, der SP und dem SGB. Auch im Parlament wurde ordnungspolitische Kritik an diesem Entwurf artikuliert. Anlässlich der Diskussion über die Legislaturplanung stimmte der Nationalrat gegen den Widerstand der Linken einer Kommissionsmotion zu, welche forderte, dass dieses Gesetz aus den Richtlinien gestrichen, d.h. nicht prioritär behandelt wird. Der Ständerat korrigierte diesen Entscheid mit der Umwandlung der Motion in ein Postulat, um dem Bundesrat zumindest die verwaltungsinterne Weiterarbeit an diesem Projekt zu erlauben.⁵

MOTION
DATUM: 16.03.1999
HANS HIRTER

Der Ständerat überwies einstimmig eine Motion Cottier (cvp, FR), welche verlangt, dass in Zukunft der **Konsumentenpreisindex für verschiedene soziale Gruppen** wie Alleinerziehende, Pensionierte etc. separat erhoben wird, um den unterschiedlichen Verbrauchsstrukturen dieser Haushalte Rechnung zu tragen. Damit stellte sich der Rat hinter das Bundesamt für Statistik, das in der für das Jahr 2000 geplanten Revision des Indexes eine entsprechende Aufteilung vorsieht und sich dabei auf einen Expertenbericht abstützen kann.⁶

Strukturpolitik

MOTION

DATUM: 27.02.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

L'article 63 al.1 let.d de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (**LIFD**) permet aux entreprises de constituer des provisions pour financer des mandats de recherche et de développement (R&D) attribués à des tiers. Ces provisions sont plafonnées à 10 pour cent du bénéfice imposable. Jacqueline Badran (sp/ps, ZH) charge le Conseil fédéral, par l'intermédiaire d'une motion, de modifier cet article 63 al.1 let.d. Elle souhaite ainsi permettre aux entreprises de constituer des provisions jusqu'à 80 pour cent du bénéfice imposable et aussi lorsque la R&D est effectuée à l'interne de l'entreprise et non pas forcément confiée à des tiers. Selon la dépositaire, une telle modification boosterait l'**innovation des PME**. Le Conseil fédéral considère que la proposition de la motion Badran (sp/ps, ZH) n'est pas optimale car non ciblée. Il a donc proposé de rejeter la motion. Le Conseil fédéral a concédé qu'un tel report d'imposition constituerait un avantage en matière de liquidité pour les PME qui utiliseraient cette provision. Cependant, il a estimé que l'application de cette modification législative serait administrativement complexe et risquerait d'être uniquement utilisée comme un outil de report de l'imposition sur le bénéfice. Ensuite, il a ajouté que cette mesure ne serait pas équitable vis-à-vis des start-up qui réalisent rarement un bénéfice lors des premières années. Au final, le Conseil national a suivi les arguments de l'auteure de la motion. Il a largement adopté l'objet par 139 voix contre 33 et 20 abstentions. La motion passe à la chambre des cantons.⁷

MOTION

DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans la continuité de la chambre du peuple, le Conseil des États a adopté la motion du PLR qui vise à **mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit**. Cette motion a été acceptée par 25 voix contre 16 et 1 abstention. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) proposait d'ailleurs à sa chambre de l'adopter par 9 voix contre 4. La CER-CE soulignait les efforts «insuffisants» entrepris par le Conseil fédéral dans cette lutte pour la dérégulation et le maintien de la compétitivité des entreprises suisses. A l'opposé, une minorité considérait qu'un tel frein à la réglementation entraverait considérablement le travail politique. Cette motion a été adoptée parallèlement à la motion 16.3388 qui propose une loi sur la réduction de la densité réglementaire.⁸

MOTION

DATUM: 05.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

A travers une motion, Fathi Derder (plr, VD) demandait au Conseil fédéral de **mettre en place des conditions-cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse**. Il suggérait notamment de s'inspirer du modèle du fonds Yozma en Israël. Si le Conseil fédéral rejoignait les préoccupations du motionnaire, il a proposé de rejeter la motion. Il a notamment estimé que les conditions actuelles suffisaient pour la création d'un fond d'investissement pour les start-up helvétiques. Le rapport sur le postulat 13.4237 a d'ailleurs été cité. La motion a été classée car son auteur a quitté le Parlement.

Gesellschaftsrecht

MOTION

DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Après l'adoption par la chambre du peuple, la motion relative au **projet de loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises**, déposée par la parlementaire Sandra Sollberger (udc, BL), a été examinée par la chambre des cantons. La commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a proposé à sa chambre, par 9 voix contre 4, d'adopter la motion. Une minorité emmenée par le sénateur Levrat (ps, FR) s'est opposée à la motion. La majorité de la commission a critiqué les efforts «insuffisants» entrepris par le Conseil fédéral pour juguler le fardeau administratif des entreprises helvétiques. Elle a notamment critiqué la décision de renoncer à l'implémentation d'une autorité indépendante chargée d'évaluer l'impact des réglementations (AIR). Selon la majorité, cette décision va à l'encontre des motions 15.3400 et 15.3445, pourtant adoptées au sein du Parlement, et met en évidence le peu d'implication du Conseil fédéral dans cette lutte pour maintenir la compétitivité des entreprises helvétiques. La CER-CE a d'ailleurs déposé une initiative parlementaire 19.402 pour pallier cette décision du Conseil fédéral. A l'opposé, la minorité de la commission a jugé inadapté de lutter contre la bureaucratie par la bureaucratie. Au final, la volonté d'imposer une stratégie de dérégulation l'a emportée. La motion a été adoptée par 25 voix contre 16 et 1 abstention.⁹

Geld, Wahrung und Kredit

Banken

MOTION
DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion deposee par Tim Guldemann (ps, ZH), puis reprise par Fabian Molina (ps, ZH), a finalement ete retiree. Cette motion portait sur la **fourniture automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les pays en developpement**. Alors que la Suisse a introduit l'echange automatique de renseignements (EAR) avec 79 Etats partenaires, nombreux sont les pays en developpement qui ne peuvent en beneficier. Selon le depositaire de la motion, des accords automatiques avec les pays en developpements permettraient de lutter contre la fraude et l'opacite financiere, et de renforcer les gains fiscaux dans ces pays. Le Conseil federal s'est oppose a la motion, estimant que les structures indispensables a l'EAR n'existaient pas encore dans la plupart des pays en developpement.¹⁰

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Alternativenergien

MOTION
DATUM: 20.12.2019
MARCO ACKERMANN

Eine von Philipp Hadorn (sp, SO) eingereichte und von Roger Nordmann (sp, VD) ubernommene Motion forderte vom Bundesrat **Massnahmen zu einem einfacheren Datenaustausch zwischen den zustandigen Behorden fur den Bau von Solar- und Fotovoltaikanlagen**. Der Motionar fundierte seine Forderung mit dem Argument, dass bei verschiedenen Behorden und Formularen – darunter die Baubewilligung bei der Gemeinde, die Antrage fur die Forderbeitrage bei Pronovo sowie die Anschlussbewilligung und der Sicherheitsnachweis beim eidgenossischen Starkstrominspektorat (Esti) und beim Verteilnetzbetreiber – teilweise gleiche Angaben gemacht werden mussen. Der Bundesrat beantragte die Annahme der Motion, merkte aber an, Vorgaben fur ein einfacheres Verfahren nur den Stellen machen zu konnen, fur die er weisungsbefugt ist (Pronovo, Esti und Verteilnetzbetreiber). Fur die Bereiche Baubewilligung sowie Raumplanung seien die Gemeinden und die Kantone zustandig und der Bund besitze dort nur Grundsatzgesetzgebungskompetenz. Stillschweigend und diskussionslos folgte die grosse Kammer am letzten Wintersessionstag 2019 dem Bundesrat und nahm die Motion an.¹¹

Umweltschutz

Allgemeiner Umweltschutz

MOTION
DATUM: 29.04.1998
LAURE DUPRAZ

Au Conseil des Etats, une motion Iten (plr, ZG), traitant egalement de la mise en place d'une **reforme fiscale ecologique**, a ete transmise a la Ceate qui devra l'etudier pendant les travaux preparatoires a l'elaboration d'un contre-projet aux initiatives populaires «initiative solaire» et «initiative nergie et environnement». La motion, qui sera donc traitee ulterieurement, reclame le maintien du taux de la fiscalite, une imposition plus lourde du pollueur, un allegement du facteur de production travail, des dispositions particulieres pour les branches exportatrices utilisant beaucoup d'nergie et des delais suffisants pour que les entreprises puissent s'adapter.¹²

MOTION
DATUM: 18.06.1998
LAURE DUPRAZ

La grande Chambre a rejete une motion de sa commission de la securite sociale et de la sante publique, demandant a l'executif d'elaborer un projet pour prelever un **impot ecologique**, dont le produit servirait a **financer l'AVS et l'AI**, tout en entraınant une baisse des charges salariales annexes. Dans son rapport ecrit, le gouvernement a declare qu'il n'excluait pas, a long terme, d'utiliser les recettes provenant d'un impot sur l'nergie pour financer partiellement les assurances sociales. Il a en effet prevu de remettre au parlement un projet complet relatif a une reforme fiscale, d'ici 2001, au plus tard. Neanmoins, il a estime qu'un impot ecologique ne serait guere en mesure d'assurer le financement du 1er pilier, tout en diminuant les charges salariales annexes. Par consequent, jugeant que la motion limitait trop severement les futurs travaux de reforme fiscale et qu'elle ne tenait pas compte de l'ampleur du besoin de financement des assurances sociales, l'executif a propose de transformer la motion en postulat. Mais le plenum s'y est oppose, rejetant aussi bien la motion que le postulat.¹³

MOTIONDATUM: 21.12.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil des Etats a traité conjointement trois motions et une initiative cantonale réclamant une **réforme fiscale écologique**. L'initiative cantonale lucernoise a été rejetée par la petite Chambre à l'instar du National l'année précédente, qui avait transmis à sa place une motion de sa commission de l'économie et des redevances (CER) d'un contenu identique. En décembre, cette motion a été examinée par la CER du Conseil des Etats qui estima que le contre-projet à l'initiative «énergie et environnement», adopté entre-temps par les Chambres, poursuivait déjà l'objectif visé, à savoir l'élaboration par l'exécutif d'un message proposant un nouvel article constitutionnel. La motion, devenue sans objet, a donc été rejetée. Une seconde motion de la Ceate du National, puis une troisième lten (plr, ZG), relatives au même objet, connurent un sort identique.¹⁴

1) AB NR, 2018, S. 114 f.

2) AB NR, 2016, S. 1567; AB SR, 2016, S. 1188; LT, 28.7.15

3) Amtl. Bull. NR, 1992, S. 582 f.

4) Amtl. Bull. NR, 1992, S. 738 ff.

5) Amtl. Bull. NR, 1992, S. 1000 ff.; Amtl. Bull. StR, 1992, S. 726 f.; NZZ, 17.1.92. Siehe auch NZZ, 1.2 (Kritik) und 8.2.92 (Replik von Prof. Tschopp); SNB, Quartalsbericht, 1992, Nr. 1, S. 89 ff.

6) Amt. Bull. StR, 1999, S. 184ff.; Presse vom 7.5.99; Lit. Brachinger e.a. Vgl. dazu auch SPJ 1998, S. 113.6

7) BO CN, 2017, pp.29

8) BO CE, 2019, pp.196 s.

9) BO CE, 2019, pp.196 s.; BaZ, 20.3.19

10) BO CN, 2019, pp.478

11) AB NR, 2019, S. 2427

12) BO CE, 1998, p. 494 s.

13) BO CN, 1998, p. 1266 s.

14) BO CN, 1999, p. 1186 ss.